

Proposition #7

GARANTIR L'ÉQUILIBRE ÉCONOMIQUE DES EHPAD



Fiche 7b

EXTRAIRE LA SECTION HÉBERGEMENT DE SA FONCTION RÉGULATRICE DE L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE DES ÉTABLISSEMENTS



Exposé de la **PROBLÉMATIQUE**

- **L'augmentation du nombre d'établissements ayant des difficultés pour équilibrer leur section tarifaire hébergement** suite au gel, voir à la diminution, des tarifs, ou de leur pourcentage de réévaluation annuelle, fixés, pour les établissements administrés, par les départements.
- L'incitation de plus en plus insistante des départements pour **enclencher un processus de déshabilitation aide sociale, voire de conventionnement**, dans les EHPAD qu'ils administrent ; risque de remise en cause des valeurs de solidarité et de non-discrimination véhiculées par nos établissements. Le risque fiscal est également à ne pas négliger et nécessite une analyse approfondie avant d'engager ce processus.
- La mise en place du **socle minimal de prestations hébergement dans les EHPAD** (issu de la loi ASV) a généré beaucoup d'interprétations et de dérives de la part des gestionnaires d'établissements mais aussi des départements (ingérence dans la définition des prestations qui peuvent intégrer ce socle).
- De nouvelles **dépenses impactent régulièrement la section hébergement des EHPAD sans qu'elles y asscient des financements dédiés** (prise en charge du transport pour une pré-admission, la saisine du médiateur à la consommation, transfert d'un corps en chambre mortuaire...).



SOLUTIONS proposées par la FEHAP

- Encourager les départements à négocier une augmentation du tarif des établissements dont celui-ci est le plus bas afin qu'ils puissent converger vers la moyenne départementale dans le cadre de leur CPOM.
- Fixer annuellement, au niveau national, un pourcentage d'évolution plancher des tarifs hébergement administrés par les départements avec un système de clapet anti-retour afin de limiter les évolutions négatives des tarifs hébergement.
- Ne pas laisser les départements imposer des processus de déshabilitation ou de conventionnement aide sociale aux EHPAD ; les établissements déficitaires sur l'hébergement doivent pouvoir négocier un retour à l'équilibre de leur section administrée sans modifier leur habilitation totale aide sociale.
- Organiser une réunion de bilan post réforme sur le socle de prestations en EHPAD, en présence des départements, de la DGCS, des Fédérations et de la DGCCRF ; définir à cette occasion la marge de manœuvre des départements pour intervenir sur la liste de prestations intégrées au socle des EHPAD qu'ils administrent.

Intervenir auprès des départements qui disposent d'un retard dans le versement de l'aide sociale aux EHPAD de plus de 6 mois ; un système d'étalement des dépenses sur une période courte doit être systématiquement mise en place dès les premiers retards de paiement.



LES FACTEURS-CLÉS du succès

- Publier un décret modificatif apportant des précisions sur l'interprétation de certaines prestations comprises dans la liste des prestations socles des EHPAD.